

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22366487

Déposé
14-10-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/10/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0477432515

Nom(en entier) : **MAISONS BAIJOT TOITURES**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Malvoisin, Pat. 38
: 5575 Gedinne**Objet de l'acte :**ANNEE COMPTABLE, MODIFICATION FORME JURIDIQUE,
STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS

Ce jour, le trente septembre deux mille vingt-deux.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,**S'EST REUNIE**

L'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "MAISONS BAIJOT TOITURES", ayant son siège à 5575 Gedinne, Rue de Malvoisin, Pat. 38, ci-après dénommée la "Société".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : Transformation du compte de capitaux propres statutairement indisponible en un compte de capitaux propres disponible.

L'assemblée constate qu'au 1er janvier 2020, conformément à l'article 39, §2, troisième alinéa de la Loi du 23 mars 2019 instituant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, (i) la partie libérée de la part du capital et la réserve légale de la Société, ont été converties de plein droit et sans accomplissement d'aucune formalité, en un compte de capitaux propres statutairement indisponible, et (ii) l'éventuelle partie non libérée du capital a été convertie de la même manière en un compte de capitaux propres "apports non appelés".

L'assemblée décide de transformer le compte de capitaux propres statutairement indisponible susmentionné en un compte de capitaux propres disponible. A la libération, les montants libérés sont inscrits sur ce même compte de capitaux propres disponible.

Pour les apports ultérieurs, les conditions d'émission détermineront s'ils sont inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible ou disponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission ou en cas d'apport sans émission de nouvelles actions, les apports sont inscrits sur le compte de capitaux propres disponible.

DEUXIEME RESOLUTION: Modification de l'exercice social et modification des statuts.

L'assemblée décide de modifier l'exercice social, de sorte que désormais, celui-ci commence le 1 janvier de chaque année et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, l'exercice en cours sera raccourci de sorte qu'il court du 1 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts.

TROISIEME RESOLUTION: Démission de l'administrateur unique et statutaire et nomination des administrateurs.L'assemblée prend acte et accepte la démission de l'administrateur unique et statutaire, la société à responsabilité limitée « **LTM Gestion** », ayant son siège social à 5575 Gedinne, division de Patignies, rue de Malvoisin, 44, représenté par son représentant permanent Monsieur **BAIJOT Dany Jean**, domicilié à 5575 Gedinne, division de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Patignies, rue de Malvoisin, 44.

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur de la Société à compter du trente septembre deux mille vingt-deux et pour période de cinq (5) ans et cent-nonante-cinq (195) jours :

Administrateur A :

- La société à responsabilité limitée « **DB Management** » ayant son siège à 5575 Gedinne, Rue de Malvoisin, Pat., 44, représentée de façon permanente par **BAIJOT Dany Jean Guy**, né le 15 décembre 1978, à Dinant ;

Administrateur B :

- La société par actions simplifiée de droit française « **Jacques** », ayant son siège à 50 Route de la Reine 92100 Boulogne-Billancourt (France), représentée de façon permanente par Monsieur **MARLE Arthur Marie**, né le 31 juillet 1989, à Nîmes (France) ;

- La société anonyme de droit française « **BASSAC** », ayant son siège à 50 Route de la Reine 92100 Boulogne-Billancourt (France), représentée de façon permanente par Monsieur **MITTERAND Moïse Charles**, né le 27 septembre 1980, à Paris 16e arrondissement (France).

Leur mandat est non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Ils font élection de domicile au siège de la société.

QUATRIÈME RESOLUTION: Adoption d'un nouveau texte des statuts.

L'assemblée décide d'adopter un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises et avec le Code des sociétés et des associations, en incluant la modification de la date de l'assemblée général ordinaire.

Un extrait du nouveau texte des statuts est rédigé comme suit:

(...)

Formation.

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Dénomination.

*La société est dénommée « **MAISONS BAIJOT TOITURES** ».*

Siège.

Le siège est établi en Région wallonne.

(...)

Objet.

La société a pour objet, pour son compte ou pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, l'entreprise générale de tous travaux publics ou privés, notamment l'entreprise générale de construction de bâtiments et d'ouvrages d'art, en ce compris l'entreprise de maçonnerie, de béton, de charpente, de couverture métallique et non-métallique, de carrelage, de zinguerie, de plomberie, de chauffage, d'installations électriques et sanitaires ; tous travaux routiers, d'égouttage, de distribution d'eau, de gaz et d'électricité, de pompage, d'épuration des eaux, de curage de cours d'eau et d'étangs, de terrassement et de drainage ; installations d'échafaudages, travaux de rejointoiement, de nettoyage de façades, de démolition de bâtiments et d'ouvrages d'arts, placement de clôtures et de dispositifs de sécurité ; travaux d'étanchéité, de revêtement des constructions par asphaltage et bitumage, d'isolation thermique et acoustique, placement de ferronneries, de volets, de menuiserie du bâtiment ; le commerce de matériaux de construction et de tous combustibles minéraux et végétaux ; toutes opérations d'achat, de vente et d'échange, de construction, transformation, aménagement, mise en valeur, location, sous-location, et exploitation de tous biens mobiliers et immobiliers.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

De façon générale, elle peut accomplir, en Belgique et à l'étranger, toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, en ce compris les prises de participation, qu'elle jugera utiles à la réalisation de ses affaires.

Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

En rémunération des apports, cent quatre-vingt-six (186) actions sans désignation de valeur nominale, ont été émises.

Toutes les actions ont des droits identiques, sauf disposition contraire dans les présents statuts.

Les apports actuels sont inscrits sur un compte de capitaux propres disponible. Pour les apports ultérieurs, les conditions d'émission détermineront s'ils sont inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible ou disponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission ou en cas d'apport sans émission de nouvelles actions, les apports sont inscrits sur le compte de capitaux propres disponible.

(...)

De la gérance.

Composition de l'organe d'administration

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

La société est administrée par un organe d'administration (le "Conseil d'Administration") composé de trois administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, comme suit :

- (a) un administrateur sera désigné parmi une liste de candidats proposée par l'Actionnaire de Catégorie A de HLDB (l'"Administrateur de Catégorie A") ; et
- (b) deux administrateurs seront désignés parmi une liste de candidats proposée par l'Actionnaire de Catégorie B de HLDB (les "Administrateurs de Catégorie B").

Le président du Conseil d'Administration sera toujours nommé parmi les Administrateurs de Catégorie B.

En cas de cessation des fonctions, pour une raison quelconque, d'un membre du Conseil d'Administration, les actionnaires s'engagent à faire en sorte qu'une assemblée générale de la société soit convoquée dans les meilleurs délais, dans les formes et délais légaux, aux fins de pourvoir le poste de membre du Conseil d'Administration vacant par une personne proposée par la catégorie d'actionnaire de HLDB qui aurait désigné le membre du Conseil d'Administration dont le poste est à pourvoir.

Le droit de remplacer un administrateur est conféré à l'actionnaire de HLDB qui avait initialement proposé l'administrateur à remplacer. Cet actionnaire a le droit de demander la révocation du ou des administrateurs élus sur sa proposition et, le cas échéant, de proposer de nouveaux candidats pour le poste de l'administrateur à remplacer.

Chacun des actionnaires s'engage à voter en faveur de toute personne proposée par un actionnaire de HLDB conformément aux stipulations figurant ci-dessus à chaque assemblée générale de la société tenue aux fins d'élire, de ratifier la cooptation ou de renouveler le mandat de ladite personne proposée par cet actionnaire de HLDB aux fonctions de membre du Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont nommés pour une période de cinq (5) ans et cent quatre-vingt-quinze (195) jours. Ils seront toujours rééligibles.

Rémunération

Sauf décision contraire de l'assemblée générale (ce qui constitue une Matière Réservée), les administrateurs exerceront leur mandat à titre gratuit.

Réunions et pouvoirs

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer seul la société, sous la seule réserve des décisions ne pouvant, en vertu de la loi, être prises qu'avec l'approbation des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation émanant du président du Conseil d'Administration ou de tout administrateur, qui peut être faite par tous moyens écrits, et qui doit être faite sept (7) jours au moins avant la date de la réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement se réunir que si un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B sont présents ou représentés.

Si aucun Administrateur de Catégorie A ou aucun Administrateur de Catégorie B n'est présent ou représenté, une seconde réunion du Conseil d'Administration sera convoquée qui pourra valablement délibérer quel que soit le nombre ou la catégorie d'administrateurs présents ou représentés.

Tout administrateur peut, par écrit, mandater un autre membre du Conseil d'Administration afin de se faire représenter à une réunion déterminée. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues et peut, outre sa propre voix, émettre autant de votes qu'il a reçu de procurations.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire et au moins tous les deux mois. Le Conseil d'Administration est présidé par le président.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront au siège de la société ou par voie électronique. Chaque administrateur aura le droit de participer à la réunion du Conseil d'Administration à distance.

Les réunions peuvent être tenues au moyen de techniques de télécommunication permettant une délibération collective telles que les conférences téléphoniques ou vidéo.

Chaque administrateur dispose d'une voix. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple, à l'exception des décisions suivantes qui requerront l'unanimité (les "Matières Réservées") :

- a) tout apport ou émission d'actions ou autres Titres dans la société;
- b) toute distribution de capitaux propres ou rachat de Titres par la société ou ses Filiales ou tout nantissement de Titres;
- c) (la proposition à l'assemblée générale de) toute distribution de tantièmes et/ou l'octroi de rémunérations aux administrateurs;
- d) tout accroissement de dette au niveau de la société ou de ses Filiales de plus d'un million d'euros (1.000.000 EUR) sans préjudice des dispositions spécifiques dans l'Article 11.1 du Pacte d'Actionnaires;
- e) la détermination des besoins en financements futurs de la société et de ses Filiales, à laquelle l'article 11.1 du Pacte d'Actionnaires fait référence ;
- f) toute opération de croissance externe, signifiant toute acquisition, prise de participation, fusion ou

autre rapprochement d'une société tierce;

g) l'approbation de l'actualisation du Business Plan, ainsi que toute décision entraînant une déviation de plus de 2% (hors inflation) par rapport à un des indicateurs financiers figurant dans le Business Plan;

h) la modification significative des principes et méthodes comptables de la société ou d'une de ses Filiales susceptible d'affecter leur valorisation (sauf si cette modification est imposée par les lois et règlements applicables);

i) la constitution ou dissolution / liquidation et toute opération d'apport, de fusion ou de scission (ou autre restructuration) à laquelle la société ou une de ses Filiales serait partie, à l'exception des opérations de restructuration interne entre les Sociétés du Groupe n'ayant pas un impact sur la rentabilité consolidée et/ou la situation patrimoniale et/ou la situation financière consolidée de la société;

j) l'octroi d'un prêt autre qu'à une Société du Groupe;

k) toute prestation de service prestée à une Société du Groupe par un Actionnaire ou une Personne Liée à un Actionnaire (i) autre qu'aux conditions du marché ou (ii) qui ne répond pas à des besoins réels de cette Société du Groupe ou qui ne correspond pas à des prestations réels;

l) l'octroi de tout aval, caution, garantie ou sûreté réelle d'un montant de plus de cinquante mille euros (50.000 EUR); et/ou

m) céder (de quelque manière que ce soit) des actifs des Sociétés du Groupe pour un montant supérieur à cent mille euros (100.000 EUR).

Représentation

La société sera valablement représentée par son Conseil d'Administration et par la signature d'un Administrateur de Catégorie B pour tout acte.

Gestion journalière

Le Conseil d'Administration délègue la gestion journalière à l'Administrateur de Catégorie A. Le Conseil d'Administration peut à tout moment révoquer l'Administrateur de Catégorie A uniquement pour (a) Faute Grave de l'Administrateur A, ou (b) décès ou Incapacité de l'Administrateur A.

Les services du délégué à la gestion journalière couvrent tous les services de gestion journalière, y compris, mais sans s'y limiter, les aspects opérationnels, administratifs, commerciaux, stratégiques et juridiques de la société et toute assistance connexe.

Le délégué à la gestion journalière est notamment habilité à prendre, et à représenter la société dans, les actes et décisions suivants :

a) signer la correspondance journalière;

b) acquérir et vendre tous biens et effectuer toutes opérations commerciales sur la base des pratiques habituelles de la société durant l'année précédant le 30 septembre 2022;

c) engager la société dans l'acquisition de terrains dont la valeur individuelle est inférieure à six cent mille euros (600.000 EUR);

d) passer des commandes auprès de fournisseurs et/ou sous-traitants de la société dont la valeur individuelle est inférieure à deux cent mille euros (200.000 EUR);

e) conclure des contrats de moins de deux (2) ans;

f) recevoir toutes sommes ou valeurs dues à la société en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit;

g) donner quittance et décharge de toutes sommes ou valeurs reçues au nom de la société;

h) ouvrir et clôturer tous comptes auprès d'institutions financières;

i) disposer des pouvoirs bancaires tels que communiqués aux institutions financières de la société;

j) retirer et recevoir au nom de la société tous paquets, lettres, caisses, colis ou recommandés, contenant des valeurs déclarées ou non; se faire remettre tous dépôts; signer tous connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires et signer toutes décharges;

k) nommer et révoquer tous agents et travailleurs de la société, fixer leurs traitements, commissions, salaires et gratifications ainsi que toutes les autres conditions de leur emploi et de la rupture de celui-ci;

l) requérir toutes inscriptions et modifications à la Banque Carrefour des Entreprises;

m) procéder à l'affiliation de la société à toutes organisations professionnelles;

n) conclure des baux relatifs à tous biens meubles ou immeubles;

o) représenter la société dans les actes et décisions prises par le Conseil d'Administration, et prendre les décisions et accomplir les actes liés à l'exécution des actes et décisions prises par le Conseil d'Administration;

p) dans les limites de la gestion journalière, prendre des décisions, accomplir des actes et représenter la société devant les tiers et devant toutes administrations; et

q) les actes et décisions nécessaires en raison de leur urgence.

Au cas où un acte se produit qui constituerait une Faute Grave de l'Administrateur de Catégorie A, le Conseil d'Administration, à la demande d'un seul Administrateur de Catégorie B, aura la possibilité de révoquer l'Administrateur de Catégorie A de ses mandats de délégué à la gestion journalière et

prestataire de services dans la société et les Filiales dans les trente (30) jours calendaires suivants la prise de connaissance par l'Actionnaire de Catégorie B de HLDB de la Faute Grave de l'Administrateur de Catégorie A.

Décès ou incapacité de l'Administrateur de Catégorie A

En cas d'incapacité de l'Administrateur de Catégorie A à assumer ses fonctions dans la société et/ou ses Filiales (c'est-à-dire une situation d'incapacité dépassant 40 Jours Ouvrables consécutifs ou dépassant 60 Jours Ouvrables sur une période de 12 mois) ("Incapacité"), le Conseil d'Administration révoquera l'Administrateur de Catégorie A de ses mandats de délégué à l'administration journalière et prestataire de services de la société et des Filiales.

Au plus tard quarante (40) jours après le décès ou le début de l'Incapacité, l'Administrateur de Catégorie A ou ses héritiers doivent fournir aux Administrateurs de Catégorie B un bilan et un compte de résultat de la société établi conformément aux Belgian Generally Accepted Accounting Principles et de façon cohérente avec les comptes annuels des années précédentes sur les 12 mois précédant le décès ou le début de l'Incapacité.

Démission de l'Administrateur de Catégorie A

Au plus tard quarante (40) jours après la démission volontaire par l'Administrateur de Catégorie A, l'Administrateur de Catégorie A doit fournir à l'Actionnaire de Catégorie B un bilan et un compte de résultat de la société établi conformément aux Belgian Generally Accepted Accounting Principles et de façon cohérente avec les comptes annuels des années précédentes sur les 12 mois précédant la démission

Contrôle de la société.

Le Contrôle de la société est exercé par les actionnaires. Chacun d'eux aura tous les pouvoirs d'investigation et de contrôle des opérations sociales et pourra notamment prendre connaissance sans déplacement des livres, de la correspondance et de toutes les écritures de la société.

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

De l'assemblée générale des associés.

Date assemblée générale - Organisation et convocation

Il est tenu chaque année, au siège de la société, une assemblée générale ordinaire des actionnaires, le troisième vendredi de mois de juin à 16 heures.

Si ce jour est férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant autre que le samedi.

(...)

Admission

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de Titres doit remplir les conditions suivantes :

- a) le titulaire de Titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de Titres ;
- b) les droits afférents aux Titres du titulaire des Titres ne peuvent pas être suspendus; si seul le droit de vote est suspendu, il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Séances – Procès-verbaux

La séance est présidée par le président du Conseil d'Administration, qui désigne un secrétaire.

Les réunions peuvent être tenues au moyen de techniques de télécommunication permettant une délibération collective telles que les conférences téléphoniques ou vidéo.

Les procès-verbaux constatant les décisions de l'assemblée générale sont consignés dans un registre tenu au siège. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs membres du conseil d'administration ayant le pouvoir de représentation.

Délibérations

Chaque action donne droit à une voix.

Tous les actionnaires doivent être présents ou représentés pour que l'assemblée générale des actionnaires puisse valablement délibérer.

A l'exception des décisions qui requièrent une majorité qualifiée selon le Code des Sociétés et des Associations et les cas où l'assemblée générale doit se prononcer sur des Matières Réservées, qui requerront l'unanimité, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des voix émises.

Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place. Une procuration octroyée reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes

les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément, et acceptent de délibérer sur des propositions qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

(...)

Répartition du bénéfice.

A l'occasion de l'assemblée générale annuelle, les profits de l'exercice, réalisés par la société, seront, dans la seule mesure où le Code des Sociétés et des Associations et les règles comptables l'autorisent, directement remontés aux actionnaires.

L'assemblée générale fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital

Liquidation.

Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs

La société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale, conformément aux exigences relatives à la modification des statuts, sans préjudice à l'article 10.3, huitième paragraphe, en ce qui concerne les Matières Réservées.

En cas de dissolution avec liquidation un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale. La nomination du ou des liquidateurs doit, le cas échéant, être soumise pour confirmation au président du tribunal des entreprises.

Le ou les liquidateurs disposent de tous les pouvoirs mentionnés à l'article 2:87 du Code des sociétés et des associations sans autorisation spéciale de l'assemblée générale. L'assemblée générale peut toutefois limiter ces pouvoirs à tout moment à la majorité simple.

Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges, et frais de la liquidation ou consignation des sommes nécessaires pour y faire face et, s'il existe des actions non libérées, après rétablissement de l'équilibre entre les actions, soit en exigeant un versement supplémentaire pour les actions insuffisamment libérées, soit en effectuant des remboursements préalables en faveur des actions libérées dans une plus grande proportion, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent, et l'actif encore disponible en nature est réparti de la même manière.

(...)

CINQUIÈME RESOLUTION: Nomination d'un commissaire.

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée "BDO Réviseurs d'Entreprises", représentée par Christian Schmetz, réviseur d'entreprises, comme commissaire aux comptes de la Société. Son mandat aura une durée de trois ans et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2025, assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant 2024.

(...)

HUITIÈME RESOLUTION : Procuration pour les formalités.

L'assemblée confère tous pouvoirs à chaque administrateur de la Société et à Valérie Pauwels, Stijn Van Wallegheem et à tout avocat du cabinet Clifford Chance LLP, sis à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 65 boîte 2, chacun agissant séparément, ainsi qu'à leurs employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, deux procurations, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL

Notaire